

**REGLEMENT DU
TROPHEE
@LTICOLS 2019**

REGLEMENT DU TROPHEE @LTICOLS 2019

Organisé par la Commission Nationale de Tourisme, ce trophée consiste pour le participant à effectuer le plus grand dénivelé en franchissant des cols routiers.

Il est pratiqué à la convenance des participants pendant la période de participation.

Article 1 : Période de participation

Ce trophée débute le 1^{er} mars 2019 et se termine le 15 septembre 2019.

Article 2 : Participants

Seuls les licenciés tourisme FFM pour l'année du trophée peuvent participer.

Article 3 : Véhicules autorisés

Seuls les motocycles tels que définis par le code sportif de la FFM et homologués pour circulation sur la voie publique sont admis dans le cadre de ce trophée

Article 4: Limites géographiques

- a. Seuls les cols indiqués nommément avec leurs altitudes seront pris en considération et leur altitude recensée, qu'ils soient en France ou dans les pays limitrophes. Les monts, même avec une altitude, ne sont pas pris en compte.
- b. Ne seront pris en compte que les cols situés sur une route désignée comme revêtue (deux traits continus) sur les cartes routières et ce quel que soit l'état réel de cette route.
- c. Aucun col situé sur autoroute ne sera pris en compte pour des raisons de sécurité !
- d. Les cols peuvent être ceux dont le nom est équivalent dans une autre langue ou patois, c'est-à-dire *col, colle, collet, cornet, pas, paso, pass, port, porto, puy...*
- e. Seul le pilote marque des points. Il n'y a pas de classement passager.
- f. Chaque col ne pourra être comptabilisé qu'une fois par pilote sur la saison.

Article 5 : Engagement

L'inscription à ce trophée est gratuite. Il suffit de demander son inscription, soit en envoyant au correspondant FFM ⁽¹⁾ les documents suivants, soit en les présentant au délégué FFM présent sur chaque rassemblement du Championnat de France de Tourisme.

- Demande d'inscription écrite (mail ou courrier), avec numéro de licence, nom et adresse du participant.
- Photocopie de la carte grise du (ou des) véhicule(s) qui sera utilisé(s).

L'organisation se garde le droit de refuser toute inscription sans avoir à justifier sa décision.

La feuille de pointage et le millésime 2019 sont disponibles sur le site internet de la FFM au début du concours.

Article 6 : Contrôle de passage

Comme preuve de son passage à chaque col le participant devra :

1/ Prendre une photographie montrant les 3 éléments suivants :

- la plaque d'immatriculation du véhicule

- la plaque nominative du col. A défaut de celle-ci, faire sa photo de façon à ce que le paysage (arrière-plan ou bâtiment, etc..) soit caractéristique du lieu. En cas de doute, prendre 2 photos: l'une proche du véhicule, l'autre, plus générale, montrant le véhicule dans le paysage.
- Le millésime de l'année en cours.

Les photos devront être sur papier (format quart de page A4) à exclusion de toutes diapos, cassettes, disquette, vidéos, etc...

Sous réserve qu'elles soient suffisamment lisibles, les photos peuvent être imprimées sur un page A4 à raison de 4 photos maximum par page.

Les photos doivent être légendées avec les éléments décrits au point 3.

2/ Inscrire sur la feuille de pointage :

- le nom du col et son altitude
- la ville la plus proche
- le numéro de la route et le département

A la fin de chaque feuille, indiquer sur le bas de la feuille, le total des points obtenus. Si le participant a plusieurs fiches de pointage, les numéroter clairement.

3/ Inscrire au dos de la photo :

- le numéro de licence FFM
- le numéro de la case correspondant à la photo.
- le nom du col s'il ne figure pas sur la photo

Article 7 : Envoi des documents

Les photos et feuilles de pointage devront être expédiées au correspondant pour l'alticol⁽¹⁾ impérativement au plus tard à la date de fin de clôture du trophée (cachet de la poste faisant foi).

La commission se réserve le droit de ne pas tenir compte de documents envoyés hors-délai.

Un envoi échelonné des fiches de pointage dans le courant de la saison est souhaitable.

Chaque envoi devra comporter au plus 50 cols et être espacé d'au moins 14 jours.

Article 8 : Classement

Le classement est établi sur la base du cumul des altitudes validées sur les feuilles de pointage.

Le classement final du trophée sera annoncé lors de la dernière étape du Championnat de France de Tourisme des Clubs sous réserve d'homologation.

Le trophée sera remis lors du premier CFT de l'année suivante.

Article 9 : Contrôle des feuilles de pointage

La commission se réserve le droit de ne pas tenir compte d'une photo, d'une case incomplète, d'une feuille de pointage partielle ou même entière, s'il y a eu erreur ou soupçon de volonté de tricher de la part du participant. Dans ce dernier cas, la commission nationale de tourisme de la FFM pourra prononcer l'exclusion du participant.

⁽¹⁾Correspondant FFM pour l'@Iticols.2019 :

Daniel DERRIEN - 4, rue des Prés - 80460 Oust Marest – mc.emt@laposte.net